

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel ce 19^{ième} jour d'avril 2022 à 19:09.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Tamara Rathwell et les conseillers suivants : Stéphane Carrière, Danny Paré, Richard E. Dubeau, Simon Laforest et Dale Rathwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Johanne Laperrière et la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes.

Ordre du jour

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Affaires courantes – annonces**
- 5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes**
 - 5.1 Séance ordinaire du 15 mars 2022
 - 5.2 Séance extraordinaire du 5 avril 2022
- 6. Avis de motion et règlement**
 - 6.1 Adoption – Règlement #269 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
 - 6.2 Adoption – Règlement #270 modifiant le Règlement #255 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
- 7. Gestion financière et administrative**
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 31 mars 2022
 - 7.2 Délégation à la directrice générale des pouvoirs relatifs à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2.1*
 - 7.3 Abonnement au Réseau informatique municipal (RIM)
 - 7.4 Changement de lieu de la séance ordinaire du 17 mai 2022
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Entretien du chemin du Golf à titre de chemin de tolérance - en toute saison
 - 8.2 Acceptation des offres de services professionnels en ingénierie de l'Équipe Laurence - chemins de la Montagne et White
- 9. Sécurité publique**
 - 9.1 Autorisation de signature d'une Entente intermunicipale relative au partage des véhicules et des équipements incendie de la caserne de Montcalm – district 3
- 10. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu**

- 10.1 Acceptation de l'offre de service professionnel en urbanisme – MAS Services consultatifs
- 10.2 Interdiction d'épandage de biopesticides à base de B.T.I. pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel
- 10.3 Journées vertes d'Arundel - mai et début juin 2022

11. Loisirs et culture

- 11.1 Autorisation de signature des documents d'aide financière dans le cadre du programme Célébrations et commémorations, volet Le Canada en fête
- 11.2 Nomination de nouveaux membres au comité de suivi et précision des rôles - Politique familiale municipale d'Arundel 2021-2025 – modification de la résolution no 2022-0034
- 11.3 Nomination d'un nouveau membre au comité des loisirs et culture – modification résolution no 2022-0015

12. Vie sociale

- 12.1 Établissement d'un programme d'aide à l'accompagnement-transport pour rendez-vous médicaux pour les personnes de 65 ans et plus, en partenariat avec le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL)
- 12.2 Budget participatif en loisirs et culture pour 4 secteurs d'Arundel - délimitation des secteurs et critères d'admissibilité
- 12.3 Cuisine collective – devenir membre du Regroupement des cuisines collectives du Québec – à titre d'organisation avec volet de cuisine collective
- 12.4 Hommage à Madame Gail Earle Sykes

13. Communication de la mairesse au public

14. Communication de la conseillère et des conseillers au public

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Période de questions

2022-0065

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Affaires courantes - annonces

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

2022-0066

5.1 Séance ordinaire du 15 mars 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Carrière
Et résolu de

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0067

5.2 Séance extraordinaire du 5 avril 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Laforest
Et résolu de

ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion et règlement

2022-0068

6.1 Adoption – Règlement #269 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Tamara Rathwell
Et résolu de

ADOPTER le Règlement #269 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #269 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 mars 2022.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité.

SECTION 1 : ADMINISTRATION

1.1 Photocopie :

Noir et blanc : 0.25 \$/copie

Couleur : 1.00 \$/copie

1.2 Photocopie – Loisirs Arundel

5000 premières copies par année sans frais

Par la suite : 0.05 \$/copie en noir et blanc et 0.25 \$/copie couleur

1.3 Photocopie – Marché public d'Arundel

1000 premières copies par année sans frais

Par la suite : 0.05 \$/copie en noir et blanc et 0.25 \$/copie couleur

1.4 Télécopie (fax)

a) Réception : 1 \$/page

b) Transmission (sans interurbain) :

2 \$/1^{ère} page

1 \$/page supplémentaire

c) Transmission (avec interurbain) :

5 \$/1^{ère} page

1 \$/page supplémentaire

1.5 Frais pour chèque retourné : 50 \$

1.6 Dépôt pour clé : 20 \$

SECTION 2 : SERVICE PUBLIC

2.1 Fausse alarme

- a) Fausse alarme : Coût réel encouru + 15 % frais administratif
- b) Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel des premiers répondants – après le 3^e appel sur une période de référence d'un an : Coût réel encouru + 15 % frais administratif

2.2 Confirmation de taxe :

- a) pour professionnel (avocat, notaire, agent d'immeuble et autre professionnel) : 40 \$
- b) pour citoyens : gratuit

2.3 Travail de recherche, de confection de document, de liste ou confirmation d'informations antérieures au rôle courant

Coût réel pour la municipalité du personnel directement affecté à la demande incluant les bénéfices marginaux applicables à chaque employé, plus des frais d'administration de 15 %, plus les frais de photocopies

2.4 Lettre de conformité septique : 25 \$

2.5 Lettre de conformité à la réglementation municipale (incluant toute demande ou déclaration à la CPTAQ, RACJ ou autres organismes) : 50 \$

2.6 Sécurité publique – Animaux

- a) Licence de chien : 25 \$
- b) Remplacement d'une licence perdue ou détruite : 15 \$
- c) Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) : coût réel + 15 % frais d'administration

SECTION 3 : HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 Bac pour la collecte des matières résiduelles :

- a) Bac noir (déchet) : 100\$
- b) Bac vert (recyclage) : 50 \$
- c) Bac brun (matière organique) : 50\$
- d) Bac de cuisine : 7 \$

SECTION 4 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 Permis de lotissement:

Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale : 30 \$

4.2 Étude d'un projet de lotissement exigeant un plan image, pour un projet majeur :

- a) 0 à 5 terrains : 400 \$
- b) 6 terrains et plus : 600 \$

4.3 Permis de construction :

- a) Pour la construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 500 000 \$: 250 \$
- 500 001 \$ et plus : 500 \$

b) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 50 000 \$: 50 \$
- 50 001 \$ et plus : 200 \$

c) Pour un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 500 000 \$: 500 \$
- 500 001 \$ et plus : 1 000 \$

d) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 50 000 \$: 100 \$
- 50 001 \$ et plus : 300 \$

e) Pour tous les autres permis de construction (bâtiment et construction accessoires, rénovation. etc.)

- 0 \$ à 50 000 \$: 50 \$
- 50 001 \$ et plus : 200 \$

4.4 Certificat d'autorisation :

a) Changement d'usage ou de destination : 30 \$

b) Déplacement d'un bâtiment sur une voie publique ou non, avec preuve d'assurance : 50 \$

c) Démolition : 50 \$

d) Carrière, gravier ou sablière : 200 \$

e) Enseigne (par enseigne) : 50 \$

f) Abattage d'arbre : gratuit

g) Coupe forestière : 50 \$

h) Ouvrage dans la rive : 40 \$

i) Piscine : 40 \$

j) Travaux de déblai et de remblai : 30 \$

k) Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement : 40 \$

l) Installation septique : 100 \$

m) Ouvrage de captage des eaux souterraines : 50 \$

4.5 Demande de dérogation mineure (non remboursable) : 250 \$

4.6 Usage conditionnel :

a) Étude d'une demande : 400 \$

b) Modification d'une demande : 200 \$

4.7 Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'honoraires pour l'étude et l'analyse de toute demande de modification de règlement d'urbanisme sont établis à 600 \$, lesquels sont non remboursables, même si ladite demande est refusée suite à son étude et à son analyse.

b) Frais de publication et d'expertise :

Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

4.8 Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment : gratuite

4.9 Étude pour construction ou réfection de rue : 200 \$

4.10 Étude pour construction d'un pont sur un chemin privé : 200 \$

SECTION 5 : LOISIRS ET CULTURE

5.1 Grille de tarification des plateaux sportifs

* à l'heure : 10 \$

* à la journée : 102 \$

* à l'heure avec pavillon : 16 \$

* à la journée avec pavillon : 163.20 \$

Pour une location de moins de 3 heures, un dépôt de 50 \$ est requis. Pour une location d'une journée, un dépôt de 250 \$ est requis.

Un dépôt de garantie d'un montant est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location à Loisirs Arundel des plateaux sportifs est sans frais de location pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

En plus des frais de location, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires (par exemple Covid-19). Ces frais s'appliquent également aux personnes ou organismes reconnus pour lesquels les frais de location sont sans frais.

5.2 Tarification : Cours de tennis

Pour les résidents d'Arundel, Montcalm, Huberdeau et Barkmere :
12 \$/heure

Pour les non-résidents : 12 \$/heure plus 25 \$ par session de cours

5.3 Tarification : Location salle municipale du garage

15 \$ par demi-journée (4 heures et moins)
25 \$ par jour

La location à des organismes à but non lucratifs enregistrés (OBNL) de la salle municipale au garage est sans frais de location pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités).

Dans tous les cas, un dépôt de garantie d'un montant de 50 \$ est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

En plus des frais de location, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires (par exemple Covid-19). Ces frais s'appliquent également aux personnes ou organismes reconnus pour lesquels les frais de location sont sans frais.

5.4 Tarification : Location tables et chaises

Location de tables: 2\$/table par jour

Location chaises : 1\$/table par jour

Gratuit pour les organismes à but non lucratifs enregistrés (OBNL).

Un dépôt de garantie d'un montant de 50\$ pour assurer le retour des tables et chaises en bon état. Ce dépôt est remboursable au retour après la vérification de l'état des tables et chaises.

SECTION 6 : BIBLIOTHÈQUE

6.1 Abonnement adulte ou enfant résident (Municipalité d'Arundel, Huberdeau et Montcalm seulement) : gratuit

6.2 Abonnement non- résident

- a) Individuel - 6 mois : 12\$
- b) Individuel - 12 mois : 20\$
- c) Famille – 6 mois : 18\$
- d) Famille – 12 mois : 35\$

6.3 Abonnement – bénévole : gratuit

6.4 Frais retard :

- a) Prêt entre bibliothèques : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre
- b) Prêt régulier : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

6.5 Bris/perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions des règlements suivants :

- 1) Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3 ;
- 2) Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;
- 3) Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;
- 4) Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.
- 5) Règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 6) Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 7) Règlement #207 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 8) Règlement #233 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 9) Règlement #235 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 10) Règlement #242 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 11) Règlement #249 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 12) Règlement #262 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-0069

6.2 Adoption – Règlement #270 modifiant le Règlement #255 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Arundel a récemment mis en place de nouvelles mesures de collectes et transports pour l'optimisation de la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire, visant la diminution de la quantité de résidus ultimes envoyés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'elle juge opportun d'accorder certains accommodements temporaires aux immeubles occupés par des familles/ménages comprenant deux enfants et plus afin d'assurer une meilleure transition vers ces mesures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 15 mars 2022 et que le projet a été déposé le même jour, visant la tarification des activités, biens et services municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard E Dubeau

Et résolu de

ADOPTER le Règlement #270 modifiant le Règlement #255 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #255 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la Municipalité d'Arundel détient les compétences de collecte et de transport des matières résiduelles, et que la MRC des Laurentides détient quant à elle la compétence en matière de disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien ;

ATTENDU que la municipalité d'Arundel a récemment mis en place de nouvelles mesures de collectes et transports pour l'optimisation de la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire, visant la diminution la quantité de résidus ultimes envoyés à l'enfouissement;

ATTENDU qu'elle juge opportun d'accorder certains accommodements temporaires aux immeubles occupés par des familles/ménages comprenant deux enfants et plus afin d'assurer une meilleure transition vers ces mesures;

ATTENDU qu'il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 mars 2022 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU que des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

À la fin de la section 3.2 du Règlement #255 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles intitulée « CONTENANTS AUTORISÉS » est ajouté :

«Nonobstant ce qui précède, un immeuble occupé par une ou des familles comprenant deux enfants et plus (enfant : maximum 20 ans d'âge), a droit à 1 bac de résidus ultimes (noir) supplémentaire à ceux autorisés au Tableau A, ci-dessus, par immeuble, sur demande du propriétaire de l'immeuble à la municipalité, au coût de service d'un bac noir additionnel prévu au Règlement décrétant des taxes et compensations en vigueur. Le coût d'achat en sus.»

7. Gestion financière et administrative

7.1 Liste des comptes à payer au 31 mars 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell et résolu de

APPROUVER la lise des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir

Alliance Ford	127.57\$
Amyot Gélinas (audit 2021)	13 797.00\$
Bell Mobilité (cellulaires)	131.41\$
Bell Canada (fax)	96.58\$
Carquest (pièces diverses)	73.49\$
Central Sécurité (contrat service)	229.95\$
Cooke, Margaret (remb. médaille chien)	25.00\$
Coop Fermes du Nord (produits)	91.84\$
Creighton Rock Drill (pièces camion)	182.95\$
Distribution V/G (eau)	8.50\$
Dubé Guyot Inc.	3 637.84\$
Énergies Sonic	2 223.93\$
Formules Municipales (minutes)	437.49\$
Fournitures de bureau Denis (papeterie)	114.94\$
FQM (formations élus)	342.62\$
Gilbert P. Miller (niveleuse)	672.60\$
Hydro Québec	4 151.90\$
Information du Nord	80.48\$
Tremblay Électrique (relampage)	447.96\$
Juteau Ruel	213.94\$
Labelle, Isabelle (soutien adm.)	962.50\$
Machinerie Forget (pièces camion)	126.37\$
Marc Marier (contrôle canin)	150.00\$
Matériaux McLaughlin	242.74\$
Outils Tremblant (location nacelle)	3 609.14\$
PG Solution (taxation 2022)	1 707.39\$
RINOL (quote-part)	9 888.33\$
Serrurier Magic (clés, serrure)	137.97\$
Service d'entretien ménager (hôtel de ville)	908.30\$
Shaw Direct (pavillon)	39.30\$
Simag Informatique (support à distance)	43.12\$
Toromont Cat (réparation pépinière)	19 191.10\$
Urba + Consultants	2 840.46\$
Ville de Mont-Tremblant (quotes-part)	38 108.50\$
Visa Desjardins (zoom, timbres)	457.61\$
Salaires et contributions d'employeur	42 300.68\$
Frais de banque	89.47\$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de mars 2022, transmis en date du 14 avril 2022.

Je soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Carole Brandt
Secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0071

7.2 Délégation à la directrice générale des pouvoirs relatifs à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2.1

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements*

personnels, chapitre A-2.1 (Loi sur l'accès à l'information) prévoit que « La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels »;

CONSIDÉRANT QU'elle peut toutefois, selon ce même article, « désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions ».

CONSIDÉRANT QUE cette délégation doit être faite par écrit et qu'un avis doit en être transmis à la Commission d'accès à l'information.

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour la municipalité de se prévaloir de cette délégation afin de faciliter l'exercice des fonctions que la Loi sur l'accès à l'information confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, en désignant comme responsable de toute ces fonctions la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Laforest
Et résolu de

DÉLÉGUER toutes les fonctions que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1 confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, à la directrice générale de la municipalité du Canton d'Arundel.

DE DONNER avis à cet effet à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0072

7.3 Abonnement au Réseau informatique municipal (RIM)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la municipalité puisse publier ses offres d'emploi sur le plus grand nombre de plateformes pertinentes pour combler ses postes, comme c'est le cas présentement pour celui d'inspecteur en bâtiment et en environnement à l'interne ou pour d'autres poste au cours de l'année, le cas échéant, surtout en cette période de pénurie de main d'œuvre.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement annuel au Réseau informatique municipal (RIM) offre notamment une plateforme supplémentaire d'information et l'affichage d'offres d'emploi, permettant de rejoindre encore plus le monde municipal et d'augmenter sa visibilité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Laforest
Et résolu de

ABONNER la municipalité pour la durée d'un an au Réseau informatique municipal (RIM) au montant de 165\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0073

7.4 Changement de lieu de la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2022 (à déterminer selon la fréquentation du 19 avril)

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accueillir un grand nombre de personnes dans la salle municipale située à l'hôtel de ville en respectant la mesure sanitaire de distanciation d'un mètre;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil à tenir ses séances ordinaires du conseil en présence de tous ceux qui désirent assister aux séances *en personne*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Danny Paré
Et résolu de

TENIR la séance ordinaire du 17 mai 2022 à la salle communautaire, située au garage municipal, au 60, route Morrison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Travaux publics

2022-0074

8.1 Entretien du chemin du Golf à titre de chemin de tolérance - en toute saison

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT la requête datée du 6 avril 2022 soumise au conseil en vertu de cet article, de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin du Golf, voulant que la municipalité «aide à l'entretien» de ce chemin, lequel à ce jour est prétendu privé et est ouvert au public notamment par tolérance, mais dont le statut véritable demeure à clarifier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue déjà le déneigement et le sablage hivernaux de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire prendre le temps de clarifier le véritable statut de ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'elle désire dans l'intervalle en assurer l'entretien non seulement en hiver comme elle le fait déjà, mais en toute saison compte tenu de l'état de négligence de ce chemin causé notamment par le manque de clarté quant à son véritable statut, et l'impact sur l'image de la municipalité et sur son développement local étant donné qu'il mène à un site et à une activité à grande richesse patrimoniale pour la municipalité d'Arundel, soit le terrain de Golf d'Arundel qui existe depuis près de 75 ans.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Danny Paré
Et résolu de

PROCÉDER à l'entretien en toute saison, du chemin du Golf à titre de chemin de tolérance, à compter du 19 avril 2022 et jusqu'au 1^{er} juin 2024, ce qui comprend son entretien hivernal de déneigement et de sablage qu'elle effectue déjà, son balayage et ramassage printanier du

sable d'hiver, ainsi que la réparation de sa surface d'asphalte ou de gravier par le remplissage des trous et fissures avec les matériaux adéquats, ainsi que son nivelage, le cas échéant, le tout afin que le chemin soit en bon état de circulation.

QUE le coût inhérent à l'entretien supplémentaire demandé du chemin du Golf soit affecté, comme l'est déjà son entretien hivernal de déneigement et de sablage par la municipalité, au budget d'entretien des chemins municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0075

8.2 Acceptation des offres de services professionnels en ingénierie de l'Équipe Laurence - chemins de la Montagne et White

CONSIDÉRANT les acceptations des demandes d'aides financières gouvernemental des chemins de la Montagne et White, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale dans les dossiers LHF77869 et RUN82979, en date du 11 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les frais de services professionnels de conception définitive des plans et devis pour soumission et construction, aux documents de soumission et au suivi technique partiel des travaux pour ces deux (2) projets, seront pris du surplus accumulé ;

CONSIDÉRANT les deux (2) offres de services reçues d'Équipe Laurence, datées du 14 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Dubeau
Et résolu de

ACCEPTER les deux (2) offres de service de la firme Équipe Laurence datées du 14 avril 2022, couvrant les frais reliés à la conception définitive des plans et devis pour soumission et construction, documents de soumission et suivi technique partiel des travaux, sur le chemin de la Montagne et le chemin White, pour un montant total de 25 150 \$ plus les taxes applicables, aux fins du Programme d'aide à la voirie locale dans les dossiers LHF77869 et RUN82979 et que cette dépense soit prise à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Sécurité publique

2022-0076

9.1 Autorisation de signature d'une Entente intermunicipale relative au partage des véhicules et des équipements incendie de la caserne de Montcalm – district 3

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prévoir un mode de répartition des coûts particulière ainsi que les modalités de partage de l'actif et du passif en cas de fin d'entente, entre les membres de cette entente qui font partie du district 3 dans le cadre de *L'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie* avec la Ville de Mont-Tremblant, relativement au partage des véhicules et des équipements incendie avec municipalités d'Arundel, d'Huberdeau, de Barkmere et la municipalité de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu de

AUTORISER la mairesse Pascale Blais et la directrice générale Johanne Laperrière à signer une entente à cet effet entre les municipalités d'Arundel, d'Huberdeau, de Barkmere et la municipalité de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

2022-0077

10.1 Acceptation de l'offre de service professionnel en urbanisme – MAS Services consultatifs

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement à l'interne est vacant depuis le 15 décembre 2021 et qu'il est nécessaire de nommer un remplaçant jusqu'à son remplacement ;

CONSIDÉRANT que le mandat par intérim de la firme Urba+ a dû se terminer faute de main d'œuvre dans la firme le 18 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Laforest
Et résolu de

ACCEPTER l'offre de service professionnel en urbanisme de MAS Services consultatifs (Maxime Asselin P. Eng., PMP, MBA) et aux autres conditions du contrat de services convenues entre les parties;

AUTORISER la mairesse Pascale Blais et la directrice générale Johanne Laperrière à signer ce contrat.

NOMMER Maxime Asselin - MAS services consultatifs à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0078

10.2 Interdiction d'épandage de biopesticides à base de B. T. I. pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel

CONSIDÉRANT l'orientation 5 intitulée « Environnement, développement du territoire et patrimoines naturel et architectural » des Grandes orientations du conseil 2022, résolution 2022-0008, qui visent à préserver l'unicité du territoire de la municipalité d'Arundel au niveau notamment de son patrimoine naturel, comprenant l'équilibre fragile de ses écosystèmes et qui préconise la mise en place de mesures préventives et de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est autorisée, en vertu de son certificat d'autorisation no 4820-15-01-02434-16 (401917120), émis par ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en date du 21 avril 2022, à effectuer au cours des années 2020 à 2022, des opérations de contrôle biologique des insectes piqueurs au moyen d'épandage par voies aérienne et terrestre de biopesticides à base de B. t. i. (*Bacillus thuringiensis Berliner var. israelisais, sérotype H-14*) ou de *Bacillus sphaericus* (les biopesticides);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce certificat d'autorisation, la ville de Mont-Tremblant est non seulement autorisée à effectuer ces opérations d'épandage sur son territoire, mais également sur celui de la Municipalité d'Arundel, alors que la municipalité n'a pourtant à aucun moment accordé son consentement à un tel épandage, ni participé à une demande à cet effet au ministère.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Arundel et de ses citoyens d'informer le MELCC ainsi que la Ville de Mont-Tremblant et ses sous-traitants en charge de l'épandage, du refus de la Municipalité d'Arundel de permettre toute opération d'épandage aérien ou terrestre de biopesticides à base de *B. t. i. (Bacillus thuringiensis Berliner var. israelensis, séotype H-14)* ou de *Bacillus sphaericus* (les biopesticides) ou autre, sur son territoire, pour 2022 et, par la suite, tant qu'elle n'y consentira pas préalablement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell
Et résolu

D'INFORMER la ville de Mont-Tremblant, ses sous-traitants en charge de l'épandage ainsi que le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), que la Municipalité du Canton d'Arundel refuse toute opération aérienne ou terrestre de biopesticides à base de *B. t. i. (Bacillus thuringiensis Berliner var. israelensis, séotype H-14)* ou de *Bacillus sphaericus* (les biopesticides) ou autres, sur son territoire en application du certificat d'autorisation dossier 7820-15-01-02434-16 (401917120), pour 2022 et, par la suite, tant qu'elle n'y consentira pas préalablement;

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de modifier le certificat d'autorisation afin d'en retirer le nom de la Municipalité du Canton d'Arundel pour s'assurer qu'aucun épandage de pesticide quel qu'il soit ne soit appliqué sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Arundel, sans son consentement préalable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0079

10.3 Journées vertes d'Arundel - plusieurs journées en mai et début juin 2022

CONSIDÉRANT l'orientation 5 intitulée « Environnement, développement du territoire et patrimoines naturel et architectural » des Grandes orientations du conseil 2022, visant à ce que les citoyens vivent dans un environnement beau, sain et où il fait bon vivre et où chacun se responsabilise à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cette année désire axer ses actions et démarches sur la sensibilisation, l'information claire dans un contexte et par des activités stimulantes et participatives, plutôt que par la contrainte;

CONSIDÉRANT QUE relativement à la gestion des matières résiduelles, elle désire favoriser de meilleures habitudes de tri à la source par ses citoyens (via leurs bacs brun, verts, noir ainsi qu'au écocentre et lieu de dépôts volontaires);

CONSIDÉRANT QU'en matière de gestion de ses lacs, elle désire favoriser une meilleure connaissance du milieu aquatique et ses enjeux en matière de pollution et de présence de plantes aquatiques

envahissantes, ainsi que de privilégier le dialogue entre les citoyens et les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE du compost de qualité jardin qui découle des efforts de compostage des citoyens est disponible gratuitement au garage municipal en provenance du Complexe environnemental de la Rouge (CER) où se trouve le centre de compostage de nos résidus organiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager le maintien des milieux naturels et boisés ainsi que l'embellissement par la plantation d'arbustes et que des arbustes de plusieurs essences sont offerts annuellement gratuitement aux citoyens en provenance du MFFP;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Tamara Rathwell
Et résolu de

ORGANISER ET PRÉSENTER gratuitement des conférences, activités, animations, ateliers et pièce théâtre pour adultes et élèves offerts notamment par Tricentris, la MRC des Laurentides ainsi que par des maraîchers locaux, dans le cadre de plusieurs «journées vertes», prévues en mai et début juin 2022, portant sur le tri à sources des matières résiduelles ainsi sur l'état de la situation des lacs Rond et ainsi que les moyens d'actions et de prévention par l'association du Lac Beaven et Rond (Albero);

DISTRIBUER du compost gratuitement à partir de son garage municipal durant ces journées vertes, tout en organisant des ateliers de jardinage, en mai 2022, ainsi que des arbustes des diverses essences au cours de ces mêmes journées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

2022-0080

11.1 Autorisation de signature des documents d'aide financière dans le cadre du programme Célébrations et commémorations, volet Le Canada en fête

CONSIDÉRANT la Décision de financement du Ministère du Patrimoine canadien du 28 mars 2022 accordant à la municipalité une aide financière pour ses célébrations annuelles de la Fête du Canada, dans le cadre du programme Célébrations et commémorations, volet Le Canada en fête;

CONSIDÉRANT les modalités de réalisation de ce programme incluant la signature de sa convention d'aide;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Carrière
Et résolu de

AUTORISER la directrice générale Johanne Laperrière à signer tous les documents requis pour la réalisation des modalités de cette aide financière pour ses célébrations annuelles de la Fête du Canada, dans le cadre du programme Célébrations et commémorations, volet Le Canada en fête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0081

11.2 Nomination de nouveaux membres au comité de suivi et précision des rôles - Politique familiale municipale d'Arundel 2021-2025 – Modification de la résolution no 2022-0034

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi de la Politique familiale municipale d'Arundel 2021-2025 a été créé le 15 février 2022 en vertu de la résolution no 2022-0034;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Paquin, ancienne membre du comité de pilotage de la Politique familiale municipale d'Arundel 2021-2025, a exprimé sa volonté de faire partie de ce comité de suivi;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Daniel Forest, technicien en loisirs, et la nécessité de nommer un membre représentant l'administration municipale de remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser le rôle de chacun des membres à la demande du Ministère de la famille.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Tamara Rathwell
Et résolu de

MODIFIER la résolution no 2022-0034 comme suit :

a. **NOMMER** Madame Marie-Ève Paquin, citoyenne, ainsi que de Madame Johanne Laperrière, directrice générale, à titre de membres du comité de suivi de la Politique familiale municipale d'Arundel 2021-2025, et retirer Monsieur Daniel Forest, technicien en loisirs;

b. **PRÉCISER** les rôles respectifs des membres du comité de suivi comme suit :

- Madame Patti Flanagan, citoyenne (représentante des familles)
- Madame Adriana Pace, citoyenne (représentante des familles)
- Madame Marie-Ève Paquin (représentante des familles)
- Madame Pascale Blais, mairesse (élue responsable des questions familiale)
- Madame Johanne Laperrière, directrice générale (représentante de l'administration municipale)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0082

11.3 Nomination d'un nouveau membre au comité des loisirs et culture – modification résolution no 2022-0015

CONSIDÉRANT la nomination d'un comité de loisirs en date du 18 janvier 2022 en vertu de la résolution numéro 2011-0015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Dubeau
Et résolu

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-2015 par la nomination du conseiller Simon Laforest comme nouveau membre du comité des loisirs et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Vie sociale

2022-0083

12.1 Établissement d'un programme d'aide à l'accompagnement-transport pour rendez-vous médicaux pour les personnes de 65 ans et plus, en partenariat avec le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de répondre aux besoins particuliers de ses nombreux aînés en conformité avec la l'orientation 3 intitulée « Mieux-être, santé et sécurité » des Grandes orientations du conseil 2022, résolution 2022-0008, ainsi que les objectifs de la politique familiale municipale 2021-2025;

CONSIDÉRANT les besoins des aînés de la municipalité en matière de transports particulièrement pour les rendez-vous médicaux situés souvent à des distances importantes et qui nécessitent des véhicules et souvent un chauffeur tant pour l'allée que le retour;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faciliter l'accessibilité aux services de transport pour ses aînés par la mise en place d'un programme d'aide, gratuit ou à faible coût, à cet effet, en partenariat le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire par la même occasion encourager le bénévolat local auprès du Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL) pour rendre ce service encore plus efficace.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Tamara Rathwell
Et résolu de

INSTAURER un programme d'aide d'accompagnement-transport pour les résidents d'Arundel de 65 ans et plus, à leurs rendez-vous médicaux, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

PROGRAMME D'AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT-TRANSPORT POUR RENDEZ-VOUS MÉDICAUX POUR LES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS

La municipalité du Canton d'Arundel (Municipalité) offre un programme d'aide de d'accompagnement-transport pour les résidents d'Arundel de 65 ans et plus, à leurs rendez-vous médicaux, en conformité avec l'entente de service établie entre la Municipalité et le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL).

En vertu de ce programme municipal, CABL assure le service de transport-bénévole selon les conditions et modalités de réservation et de transport ci-dessous, alors que la municipalité effectue l'administration et assume les coûts entièrement ou partiellement pour ce service comme suit :

A. Coût du transport aller-retour par rendez-vous médical, payé en totalité ou en partie par la municipalité d'Arundel :

1. Moins de 200 km aller-retour: ex. : Mont-Tremblant, Sainte-Agathe, Rivière-Rouge, Hawksbury, Saint-Jérôme: gratuit
2. Plus de 200 km aller-retour (maximum 400 km) : ex. : Montréal : 50% du montant payé par la municipalité (0,58\$/km*)

*Ce montant pourrait être revu en cours de programme.

B. Enregistrement préalable au programme et conditions avant rendez-vous:

- 1) Toute personne éligible voulant bénéficier de ce programme devra:
 - a) S'enregistrer préalablement au programme auprès de la municipalité (remplir formulaire) et;
 - b) Fournir une pièce d'identité et preuve de résidence;
- 2) En cours de programme, pour pouvoir bénéficier de ce programme, elle devra :
 - a) Fournir une preuve de rendez-vous médical, sur demande à la municipalité;
 - b) Pour les rendez-vous de plus 200 km (option A. 2), avant la réservation, fournir un dépôt (au moins 25%) et une preuve de rendez-vous médical et régler la balance dans un délai de 30 jours de la facturation.
- 3) La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de transport-accompagnement en cas de non-paiement d'un solde antérieur impayé dans les délais.

C. Conditions/modalités de réservation et de transport du CABL :

1. Le client doit faire sa demande de transport directement auprès du CABL, un minimum de 72 heures avant la date de son rendez-vous et informer le CABL rapidement de toute annulation ou changement;
2. En tout temps, il se peut que le CABL ne soit pas en mesure d'offrir le service par manque de disponibilité de nos bénévoles accompagnateurs;
3. Le CABL se réserve le droit d'annuler les transports lors de situations particulières (ex. : mauvaises conditions routières).
4. Ce service exclut le transport pour des soins urgents (info santé 811) et de dernière minute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0084

12.2 Budget participatif en loisirs et culture pour 4 secteurs d'Arundel - délimitation des secteurs et critères d'admissibilité

CONSIDÉRANT l'orientation 4 intitulée « Loisirs et culture » des Grandes orientations du conseil 2022, résolution 2022-0008, qui vise à favoriser l'inclusion de tous les secteurs de la municipalité d'Arundel au niveau culturel et des loisirs, afin de favoriser une municipalité plus inclusive;

CONSIDÉRANT qu'un montant budgétaire participatif à partager entre 4 secteurs de la grande périphérie du noyau villageois a été prévu pour chacun de ces secteurs (500\$/chacun), aux fins d'organiser leur propres activités ou projet culturel et de loisirs au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de délimiter les secteurs et d'assurer un cadre participatif simple de réalisation (critères d'admissibilité des dépenses) et de suivi.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Danny Paré
Et résolu de

DÉLIMITER les 4 secteurs comme suit :

1. Chemin de la Rouge/ Courte/ Thomson ouest/ Dubeau/ des Pins-Gouin;
2. Chemin White/ Lac Beaven/ Cooke/ Simms/ Marshall / Swails Corner/ Thomson est/ route Morrison (nos civiques 61 à 116);
3. Chemin de la Montagne/ Twin Lake/ Labrosse/ chemin Barkmere (nos civiques 46 à 77);
4. Route Crystal Falls (début intersection chemin Barkmere/rue du Village) / chemin Pine Ridge/ rue du Ruisseau/ Moss/ Pipe-à-Chagasso/ chemin Barkmere (nos civiques 1 à 45) ;

ÉTABLIR des conditions et les critères d’admissibilités des activités et projets de cultures et loisirs comme suit:

BUDGET PARTICIPATIF EN LOISIRS ET CULTURE POUR 4 SECTEURS D’ARUNDEL

Condition préalable : Présentation du projet au comité de loisirs et culture d’Arundel pour recommandation au conseil (qui devra les approuver préalablement).

Sont admissibles les dépenses concernant les types de projets et activités ou évènements de loisirs et culture par secteurs, suivants:
Doivent prioritairement avoir un rayonnement sur l’ensemble du secteur :

a. Projets : ex. : panneau d’affichage, babillard, installation artistique, décorations rue/intersection, plate-bande/paniers de fleurs, aménagement d’un site lieu de rencontre, sentiers/ d’observation, etc.

b. Activités ou évènement : ex. : souper communautaire, épiluchette de blé d’inde, parade, murale collective, œuvre – album photos d’archives du secteurs/recueil historique, concours d’embellissement et prix, etc.

Les dépenses ne peuvent comprendre les salaires et rétributions que se donnent les participants.

Les dépenses seront remboursées sur présentation des factures, maximum remboursable par secteur : 500\$+ taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022-0085

12.3 Cuisine collective – devenir membre du Regroupement des cuisines collectives du Québec – à titre d’organisation avec volet de cuisine collective

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une importante subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, principalement pour la mise en place d’une cuisine collective, et ainsi répondre aux besoins en matière de santé et bien-être de nos aînés et favoriser une plus grande autonomie alimentaire et de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QU’il serait opportun de bénéficier des avantages et de l’expérience à l’échelle provinciale en cette matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Laforest
Et résolu de

DEVENIR membre du Regroupement des cuisines collectives du Québec – à titre d’organisation avec volet de cuisine collective (au coût

10\$ ou tout autre montant inférieur à 50\$) et d'autoriser la directrice générale à remplir et signer tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0086

12.4 Hommage à Madame Gail Earle Sykes

CONSIDÉRANT QUE Madame Gail Earle Sykes nous a quitté le 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'elle a joué un rôle important dans notre communauté pendant de nombreuses années comme enseignante et directrice de l'école élémentaire d'Arundel, avant que l'école ne soit convertie en école d'immersion française ainsi que par la suite et qu'elle a contribué à préserver et relancer cette école dans les années cruciales 1980;

CONSIDÉRANT QU'elle a contribué à façonner la vie et l'avenir de très nombreuses générations de jeunes d'Arundel et qu'elle se démarquait comme enseignante et directrice d'école par son calme, son sérieux, sa bienveillance et sa bonne pédagogie;

CONSIDÉRANT QU'elle demeurera à jamais dans nos souvenirs comme enseignante et directrice marquante et aussi comme citoyenne respectée et bien connue de tous.

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais
Et résolu de

RENDRE HOMMAGE ET REMERCIER madame Gail Earle Sykes, enseignante, directrice et citoyenne pour leadership et son inspiration auprès de l'École élémentaire d'Arundel et au cœur des gens et de la communauté d'Arundel;

EXPRIMER nos plus sincères condoléances à la famille et ses amis pour sa perte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0087

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Tamara Rathwell et résolu que la séance soit levée à 21.22 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

Johanne Laperrière
Directrice générale / greffière-
trésorière